

SEANCE DU 18 MAI 2019

Procès-verbal n° 04

Commune de Grézieu-la-Varenne

2019

18 MAI 2019

Procès-verbal du Conseil Municipal

Du 18 mai 2019 – n°4

L'AN DEUX MIL DIX NEUF

Le 18 MAI

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames Eliane BERTIN, Béatrice BOULANGE, Monia FAYOLLE, Ginette GARNIER, Laurence MEUNIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Emilie SOLLIER et Messieurs Jean-Marc CHAPPAZ, Gérard CROYET, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Bernard GUY, Hugues JEANTET, Eric PRADAT, Mario SCARNA ;

Pouvoirs :

M. Michel LAGIER donne pouvoir à M. Bernard ROMIER
M. Eric BESSEYAY donne pouvoir à M. Pierre GRATALOUP
Mme Sophie MONTAGNIER donne pouvoir à M. Mario SCARNA
M. Jean-Luc DUVILLARD donne pouvoir à Mme Emilie SOLLIER
M. Patrick BOUVET donne pouvoir à Mme Anne-Virginie POUSSE
Mme Renée TORRES donne pouvoir à M. Bernard GUY
M. Jacques MEILHON donne pouvoir à Mme Eliane BERTIN
Mme Chantal VARAGNAT donne pouvoir à M. Hugues JEANTET
Mme Stefania FLORY donne pouvoir à M. Jean-Marc CHAPPAZ
M. Jean-Claude CORBIN donne pouvoir à Mme Monia FAYOLLE
Mme Sylvie JERDON donne pouvoir à Mme Laurence MEUNIER

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 28

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 17

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 11

CONVOCATION EN DATE : 10 mai 2019

DATE D’AFFICHAGE : 24 mai 2019

Ordre du Jour du Conseil Municipal du 18 mai 2019

A° Points donnant lieu à délibération

B. Romier : Nous sommes heureux d’accueillir le Conseil Municipal d’Enfants (CME), notamment Mademoiselle le Maire. Ils souhaitent assister à une séance du conseil municipal d’adultes, Ils ne pourront pas participer au débat. Pour information, vers 10h ou 10h15, une manifestation est organisée devant la Mairie contre la fermeture progressive du bureau de poste, je précise qu’elle n’est pas organisée par la municipalité. Elle n’est pas dirigée contre la Mairie, mais elle a lieu en même temps que le conseil municipal, ce qui tombe mal. Je pense que cette date a été choisie car c’était le seul week-end du mois

de mai sans véritable pont. Donc, je vous proposerai vers 10h15, d'interrompre le conseil municipal et d'aller à leur rencontre, pour montrer que nous ne sommes pas opposés à leur démarche, bien au contraire. Nous reprendrons un quart d'heure après, la séance du conseil municipal.

Bien, donc nous n'allons pas perdre trop de temps car l'ordre du jour est chargé, et comporte des dossiers importants. Je vous demande d'arrêter vos portables, même en vibreur, sauf pour l'élus d'astreinte, pour que cela ne perturbe par l'enregistrement de Julie.

Nous avons un conseil très important, malheureusement beaucoup d'élus sont absents. Nous avons le quorum.

Tout le monde est représenté, sauf Éric PRADAT.

M. Michel LAGIER donne pouvoir à M. Bernard ROMIER
M. Éric BESSEY donne pouvoir à M. Pierre GRATALOUP
Mme Sophie MONTAGNIER donne pouvoir à M. Mario SCARNA
M. Jean-Luc DUVILLARD donne pouvoir à Mme Emilie SOLLIER
M. Patrick BOUVET donne pouvoir à Mme Anne-Virginie POUSSE
Mme Renée TORRES donne pouvoir à M. Bernard GUY
M. Jacques MEILHON donne pouvoir à Mme Eliane BERTIN
Mme Chantal VARAGNAT donne pouvoir à M. Hugues JEANTET
Mme Stefania FLORY donne pouvoir à M. Jean-Marc CHAPPAZ
M. Jean-Claude CORBIN donne pouvoir à Mme Monia FAYOLLE
Mme Sylvie JERDON donne pouvoir à Mme Laurence MEUNIER

Ce qui fait que nous avons le record de 11 personnes représentées. Nous craignons un peu pour le quorum, c'est pour cette raison que vous avez été relancés. Tous ceux qui sont là avaient confirmé leur présence y compris Eric Pradat, qui doit certainement être légèrement en retard. Le quorum est à 15.

Pour le public, on en parlera quasiment tout de suite, nous avons eu la démission de M. Jacques Forat, donc le conseil municipal qui se composait de 29 élus, est ramené à 28. Concernant le quorum, cela ne changeait rien, dans les 2 cas il fallait 15 personnes physiquement présentes au conseil. Pour rappel, les pouvoirs ne comptent pas, pour le quorum.

1°- Election du secrétaire de séance

B. Romier : Souvent c'est Michel Lagier qui est volontaire, mais il n'est pas là. M. Jeantet ? Personne ne s'y oppose ?

Claudine Roche ? Nous faisons un vote ?

H. Jeantet : Je lui laisse alors élégamment la place. Sachant que nous sommes la minorité, nous ne risquons pas d'obtenir le nombre de voix.

B. Romier : Nous vous enverrons alors le compte-rendu avant de le publier pour que vous puissiez faire vos remarques.

H. Jeantet : Je vous remercie pour votre bonté.

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

27 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Désigne Mme Claudine ROCHE comme secrétaire de séance.

2° - Validation du procès-verbal du 29 mars 2019

B. Romier : Est ce qu'il y a des remarques ? des coquilles ? des erreurs ?

Pas de remarques particulières ?

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

26 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
1 VOIX	ABSTENTION

Adopte le procès-verbal de la séance du 29 mars 2019.

3°-Affaires Générales

a) Election d'un nouvel adjoint

B. Romier : Les conseillers municipaux ont reçu une note d'information. Puisqu'il y a les enfants, et du public, je vais reprendre les principaux évènements.

« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par un courrier en date du 29 avril 2019, Monsieur Jacques FORAT, 5eme adjoint au maire a présenté sa démission à Monsieur le Préfet qui l'a acceptée en date du 3 mai 2019 avec effet au 3 mai 2019 conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Suite à cette démission, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au remplacement de M. FORAT, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire, maintenant ainsi la délibération n° 2017-30 du 14 mars 2017 fixant le nombre d'adjoints à 8 (article L 2122-2 du CGCT).

Suite à ce maintien, conformément à l'article L 2122-7 du CGCT, je vous propose de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire qui prendra le 8ème rang dans l'ordre du tableau. L'élection se déroule à bulletin secret, les deux premiers tours à la majorité absolue des suffrages exprimés, le troisième à la majorité relative.

Afin de procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires ; il convient au conseil municipal de désigner un secrétaire et également de désigner deux assesseurs.

Ainsi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur :

- Le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération n° 2017-30 du 14 mars 2017 fixant le nombre d'adjoints à 8,
- De dire que le nouvel adjoint occupera le 8ème rang, ainsi les autres adjoints remonteront d'un rang,
- De désigner un nouvel adjoint au Maire selon les prescriptions de l'article L 2122-7 du CGCT.

Je vous remercie de bien vouloir faire acte de candidature.

Avant de passer à la demande de candidats, je vous propose de maintenir le nombre d'adjoints à 8 ».

Nous pouvons noter l'arrivée de Monsieur E. Pradat à 9h14.

E. Pradat : Excusez-moi, je suis en retard.

E. Bertin : Dans le cadre du pouvoir que j'ai de M. Meilhon, il souhaiterait connaître la répartition des fonctions des adjoints, et s'il y a une modification dans la répartition des fonctions ?

B. Romier : En conseil municipal, nous votons uniquement le poste d'adjoint. Cela m'appartient de donner la délégation, mais après le vote je pourrais le dire. Il reste moins d'un an, nous n'allons pas tout rechanger. Jacques Forat avait 2 délégations de fonctions principales en tant qu'adjoint, il avait la délégation « AEP » (Aménagement des Espaces Publics), et il avait également la délégation « urbanisme ». Le 8^{ème} adjoint aura uniquement la délégation à l'urbanisme, et la mission AEP sera probablement confiée à quelqu'un d'autre. Je peux le dire ici même, elle sera déléguée à Eric Bessenay. Voilà comment je le conçois.

B. Romier : Nous allons procéder au vote pour le maintien de 8 adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

27 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
1 VOIX	ABSTENTION

Maintient le nombre d'adjoints à 8.

Nous passons à l'élection.

Il faut, avant de faire appel aux candidats ou candidates, désigner un secrétaire et 2 assesseurs. Qui est volontaire ?

Secrétaire : *Hugues Jeantet*

Assesseurs : *Anne-Virginie Pousse et Eric Pradat.*

B. Romier : Sont candidats : Mme Renée Torrès et M. Mario Scarna.

E. Pradat : Tu la connais bien, elle a déjà été ton adjointe, je pense que c'est un retour aux sources pour elle.

B. Romier : Renée n'est pas là, mais je peux en parler. Hormis le fait que nous ne soyons pas d'accord sur le pôle médical, elle a toujours fait un travail correct, je le lui ai jamais reproché la qualité de son travail. D'autres candidats ? je vous propose de passer au vote à bulletins secrets.

B. Romier : au terme du vote :

- **Mme Renée TORRES : 7 voix**

- **M. Mario SCARNA : 21 voix**

B. Romier : M SCARNA est élu 8^{ème} adjoint. Mario, tu veux prendre la parole ?

M. Scarna : Oui, je vais me présenter, pour les enfants en particulier Je suis aussi élu à la Communauté des Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), au poste de vice-président. Ce poste correspond au poste d'adjoint dans une mairie. La CCVL est un ensemble de 8 communes, qui comprend 1 président et 7 vice-présidents. J'ai différentes charges, je m'occupe de la voirie, de l'agriculture, de

l'environnement, et des transports. Concernant cette charge d'adjoint à Grézieu-la-Varenne, je me suis porté volontaire car c'est un travail qui me plaît énormément. Nous sommes au plus près du Maire, au plus près des décisions, et cela nous permet de faire passer nos idées. Lorsqu'il y a plusieurs personnes au sein d'un groupe, cela permet des discussions très variées. C'est pour cela que j'ai fait acte de candidature.

J'accepte bien volontiers ce poste d'adjoint, je vous remercie pour vos votes. Par contre, Monsieur le Maire, j'ai une demande à vous faire. Je ne souhaite pas bénéficier des indemnités qui sont inhérentes à ces fonctions, si la loi le permet.

B. Romier : Je tiens à préciser que nous avons une enveloppe globale qui est répartie et fixée par la loi au point concernant la répartition des indemnités de maire, des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux. Nous ne modifierons pas le pourcentage, ce qui veut dire que le montant des indemnités des adjoints et de moi-même restera inchangé. L'indemnité qui ne sera pas perçue par Mario, participera à l'excédent de fonctionnement de la commune pour servir à autre chose. Nous n'allons pas nous répartir entre nous les sommes auxquelles aurait pu prétendre Mario.

b) Adoption d'une motion contre la fermeture de la poste et de la banque postale

B. Romier : Pour une meilleure compréhension du public, d'autant plus qu'il y aura une manifestation vers 10 h, voici la notice :

« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Régionale de la Poste l'a informé, début avril 2019, de ses analyses et, par suite, de ses intentions concernant le bureau de Poste et la banque Postale sur la commune de Grézieu-la-Varenne.

Cette orientation, déjà mise en place dans de nombreuses communes voisines, consisterait à n'ouvrir le bureau de poste que quelques heures par semaine, à le fermer en période de vacances de l'agent affecté à ce service et à ne pas le remplacer, en cas d'absence.

En cette période où la très grande majorité de nos concitoyens témoigne de leur attachement aux services publics de proximité en zone rurale et périurbaine, je ne peux pas me résigner à une telle décision.

Je vous propose d'adopter la motion ci-jointe sur la défense du service postal.

Par ailleurs, une pétition contre la fermeture progressive et annoncée du service postal, réunissant au 9 mai 2019, 772 signatures de nos citoyens, sera jointe à ladite motion et envoyée aux instances décisionnaires et à l'ensemble des instances politiques ».

Cette note d'information a été rédigée, il y a 8 ou 9 jours, cela s'est précipité cette semaine (au départ j'espérais 500 signatures), ce matin nous en avons 1 100 signatures. J'ai été un peu surpris, car nous avons mis la pétition à la fois en ligne et en version papier, il y en avait un peu plus de 200 signatures en ligne, et 800 en papier.

Cette motion, (et les signatures qui la comporte), sera adressée à :

- Au Cabinet de Monsieur MACRON, Président de la République,
- Monsieur Pascal MAILHOS, Préfet de Région Auvergne Rhône Alpes,
- Monsieur WAUQUIEZ, Président de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- Monsieur GUILLOTEAU, Président du Département du Rhône,
- Monsieur Philippe WAHL, Président Directeur Général du Groupe La Poste,
- Monsieur Daniel PACCOUD, Président de la Commission Départementale de la présence postale territoriale.
- Monsieur Thomas GASSILOUD, député de la 10ème circonscription
- Madame Catherine DI FOLCO, Sénateur du Rhône

Sachant que dans ce contexte, hier à Vaugneray, il y avait une séance plénière du conseil départemental décentralisé. Ce conseil départemental a voté, ce qu'ils appellent un « vœu » pour le maintien des services publics en général dans les zones urbaines, périurbaines et rurales, en particulier pour la Poste. J'ai noté des extraits ; « notre devoir à toutes et à tous est de continuer à être vigilants et intransigeants pour que notre territoire conserve l'ensemble de ses services habitables. Je veux prendre aujourd'hui exemple de la poste pour étayer mon propos ». Ils expliquent que cela remonte dans le temps, ils notent : « néanmoins, nous constatons aujourd'hui, que la Poste va beaucoup plus loin en proposant la fermeture de ses bureaux dans les communes de 4 000, 5 000, 6 000 habitants voire plus, où la clientèle est beaucoup plus importante. Prenant prétexte qu'un de ces services, celui de la distribution des plis, est en perte de vitesse. Par une méthode qui consiste à dégrader considérablement le service, en ouvrant subitement que quelques heures par semaine, la poste utilise la pression pour faire admettre sa solution de conventionnement ».

La poste propose, pour se soustraire à ses obligations on va dire, 2 ou 3 possibilités. Une des possibilités étant la reprise d'une grande partie des activités de la poste par un commerçant. Nous nous sommes renseignés, à Grézieu, aucun commerçant ne souhaite reprendre ces services. Une deuxième possibilité est de le proposer à certaines associations de réinsertion, mais il y en a très peu en France et cela est très marginal, nous ne sommes pas concernés. La troisième serait de créer un service postal communal. Nous n'en sommes pas encore là, nous verrons la suite des événements. En conclusion, je propose que le conseil départemental se mobilise sur cette question en rappelant que :

- La Poste a dégagé un résultat net pour 2018 de près de 800 000 000 €. Elle a donc les moyens d'assurer ses services ou de les compenser à hauteur réelle.

Autrement dit, si la commune reprenait le service postal, la Poste verserait pour un agent 1 038 € ou 1 048 € par mois, sachant que le coût d'un agent est beaucoup plus important.

- Les communes n'ont pas les moyens réglementaires de reprendre tous les services de la Poste et donc d'assurer le développement de cette société anonyme à capitaux publics.

Un exemple aussi, si la commune reprenait les services de la Poste, la disparition du DAB (distributeur automatique de billets) serait un problème pour certains usagers et commerçants. Il faut mettre en place un DAB communal, cela est onéreux et pas simple.

E. Pradat : Eliane, tu peux nous confirmer que l'installation d'un DAB coûte 15 000 € ?

E. Bertin : Cela coûte plus que cela, mais ce qui coûte surtout, c'est son entretien. Le fait d'amener les fonds, de les renvoyer, et de faire le comptage. Il y a deux solutions, soit de laisser le DAB tout seul, ce qui n'est pas une des solutions proposées par la Poste, enfin elle n'a pas été discutée. Il faut qu'il y ait plus de 10 000 opérations par mois (c'était le cas quand j'étais en activité), ce qui ne doit pas être le cas à Grézieu, afin que cela couvre les frais d'entretien et de l'espace.

B. Romier : Nous n'avons pas trop poussé la recherche, mais nous nous sommes renseignés, le coût d'installation serait de l'ordre de 40 000 €.

E. Bertin : Oui, c'est entre 40 000 € et 60 000 €. Cela dépend de l'automate et de l'espace. Par an, cela représente plus de 15 000 €. Je ne veux pas donner de chiffres car je ne les ai pas vérifiés.

H. Jeantet : Et cela ne va pas aller en s'améliorant car les frais entre les banques vont augmenter.

E. Bertin : Oui, ce serait plutôt un retrait du nombre de distributeurs, plutôt qu'un rajout puisque l'on va vers le paiement par téléphone. Cela aura un impact non pas seulement sur la Poste mais aussi sur la façon d'utiliser vos fonds.

B. Romier : Voilà pour information pour les enfants et le public.

H. Jeantet : Moi sur le principe, bien que je sois plutôt favorable, je m'étonne qu'un document qui a été évoqué lors d'une commission générale où il n'y avait d'ailleurs pas tout le monde, devienne un texte officiel à la population signé « le conseil municipal ». Lors de cette commission générale, nous avons évoqué tout ce que vous venez d'évoquer sur ce thème-là, mais à aucun moment nous n'avons parlé d'une pétition qui devait aller en direction d'une motion. Je trouve quand même, que faire passer une motion d'abord à la population avant de la faire passer et signer au nom du conseil municipal, nous sommes presque à la limite du vice de forme. Bien que d'accord sur le principe, je suis ravi qu'il y ait autant de signatures. Vous dites qu'il n'y a eu aucune concertation sur ce sujet, l'équipe dirigeante de la mairie a reçu quand même les dirigeants de la Poste, il y a eu des échanges, ils n'ont pas parlé au début de retrait complet, mais de réduction. Donc je voudrais que nous soyons exacts dans les faits. Dans la discussion que nous avons eue, nous avons tous été d'accord sur le principe qu'il faille maintenir une agence postale mais je voudrais quand même, que lorsque l'on engage le conseil municipal, il y ait, en commission générale, un accord de principe pour la totalité des élus. Nous nous sommes retrouvés avec une pétition dans la rue signée « le conseil municipal » qui engageait tout le monde et notre groupe aussi alors qu'au préalable, nous n'avions rien voté de tel.

B. Romier : Je vais répondre, nous rentrons dans des polémiques que je ne qualifierai pas mais j'ai bien le mot à la bouche. Le mot est « électoral ». Hormis le mot « électoral » que je n'ai pas évoqué, nous avons fait une commission générale, c'est vrai. Une commission où j'avais été beaucoup plus dur moi-même par rapport à la réaction que j'ai eu de la Poste. Différents intervenants, notamment Monsieur Meilhon, étaient opposés à certaines phrases.

H. Jeantet : Réservés. Opposés, cela était dans votre groupe, il y avait eu 2 oppositions.

B. Romier : Nous avons pris en compte ces remarques, ce qui fait que la motion que j'avais proposé au départ moi-même, a été, on va dire adoucie sur la forme. C'était la condition pour que tout le monde l'accepte. J'ai également mentionné lors de la commission générale qu'on allait la faire passer à la population puisque votre groupe a laissé entendre que cela était « électoral ». Donc vous ne pouvez pas dire que vous n'avez pas été informés.

H. Jeantet : Nous avons été informés, mais pas de la diffusion à la population sous forme de pétition.

B. Romier : Bien sûr que si, je maintiens. Monsieur Jeantet, vous avez fait un peu la moue en disant que cela rappelle une intention électorale. Je ne me souviens plus du terme exact évoqué, mais dans ce genre. Je précise, puisqu'il y a du public, que cela n'a rien à voir avec les élections. Elections ou pas, j'aurais eu la même attitude. J'avais cru comprendre, mais j'ai dû mal comprendre, que les amendements faits à la demande de Monsieur Meilhon, le conseil municipal dans son ensemble, était d'accord pour que cette motion soit diffusée. Sachant que cette motion, au départ ce n'est pas moi qui l'avait faite, j'ai simplement rappelé « le conseil municipal de Grézieu-la-Varenne » pour associer tous les élus et pour que la population ne pense pas que cela vienne que de moi. Voilà ma réponse à votre question. Mais ceci dit, libre à vous de ne pas la voter.

H. Jeantet : Mes propos ne sont pas là, pour l'instant le conseil municipal n'a pas encore voté cette motion. Faire signer la population avant le vote du conseil municipal, c'est une pétition et pas une motion.

B. Romier : Sachant également que cette motion, je vous l'avais dit, dès qu'elle sera signée, elle sera envoyée aux personnes évoquées, et il est évident que le fait qu'il y ait 1300 signatures, aura peut-être une portée supérieure. Le but était que le jour du conseil, après cette motion, si elle est votée, on puisse associer à cette motion, les différentes signatures pour renforcer son poids.

G. Croyet : Je tiens à apporter une précision de quelque chose dont Monsieur Jeantet n'a pas pu avoir connaissance. Les signatures dans la rue ne sont pas à l'initiative du conseil municipal puisque j'en ai vu la naissance dans mon propre quartier. Ceci est une initiative citoyenne.

H. Jeantet : La pétition est quand même signée « conseil municipal ».

G. Croyet : Non, pas du tout. Il y a un petit mot en dessous avec un astérisque « initiative citoyenne ».

B. Romier : Monsieur Jeantet, la motion n'est pas encore votée. On peut très bien supprimer « le conseil municipal de Grézieu-la-Varenne » si cela vous gêne, en disant que cela concerne uniquement ceux qui l'ont votée. On pourrait même aller plus loin : faire un vote nominatif, c'est-à-dire que chacun vote pour ou contre en expliquant la raison de son vote.

M. Scarna : Juste une précision Monsieur le Maire, j'ai cru comprendre aussi que vous étiez d'accord pour cette motion. Nous avons corrigé cette motion et apparemment tout le monde était d'accord.

H. Jeantet : Non, nous étions d'accord sur la présentation d'une motion au conseil municipal. Nous avons eu dans notre boîte aux lettres une motion qui était présentée à la population. Je n'ai pas dit que je n'étais pas d'accord sur le principe, j'ai dit simplement que je ne trouvais pas normal le fait qu'on vote une motion au conseil municipal qui était présentée d'abord à la population.

B. Romier : Cela est vraiment dommage que les commissions générales ne soient pas enregistrées car je me souviens très bien avoir dit qu'elle sera votée au conseil municipal et qu'elle serait diffusée à la population.

H. Jeantet : Comme cela n'est pas enregistré, nous ne retrouverons pas les traces, mais les 7 élus de notre groupe, nous n'avons pas entendu la même chose.

B. Romier : Est-ce que vous voulez que l'on supprime « le conseil municipal de Grézieu-la-Varenne » de la motion ?

H. Jeantet : Dans la motion votée en conseil municipal, non.

B. Romier : Donc, à part le débat stérile que vous faites.

H. Jeantet : Ce n'est pas stérile, c'est une procédure en vous disant que vous nous avez associé à quelque chose.

B. Romier : On en reparlera en fin de conseil. Comme vous devenez très procéduriers sur certains points et que mes propos sont très souvent déformés notamment concernant mes engagements. Nous aurons l'occasion d'y revenir de façon concrète à la fin du conseil.

H. Jeantet : Vous nous expliquerez cela.

B. Romier : Donc voici la motion après avoir été distribuée à la population, après avoir été présentée en commission générale :

MOTION

Considérant que La Poste, société anonyme à capitaux publics, est une entreprise prestataire des missions d'intérêt général que sont le service universel postal, la contribution à l'aménagement et au développement du territoire, le transport et la distribution de la presse ainsi que l'accessibilité bancaire ;

Le Conseil municipal :

Considère que l'organisation territoriale du réseau postal revêt une dimension sociale importante qui permet l'accès universel à ces services publics locaux essentiels, en particulier pour les personnes « les plus fragiles » et notamment les personnes âgées, dépassant ainsi la seule logique de rentabilité et de performance économique ;

Considère que la répartition géographique du réseau postal ne peut ignorer les programmes de construction de logements et la croissance démographique des communes concernées par des décisions de fermeture de bureau, à contre sens du développement urbain de ces communes.

Rappelle avec force son attachement au service public postal et son rôle essentiel en matière de cohésion sociale et territoriale ;

Déplore le caractère tardif de l'information sur la fermeture du bureau de Poste, ainsi que l'absence totale de concertation préalable à cette décision ;

Demande à l'entreprise La Poste de tenir compte des difficultés dans lesquelles elle place les plus fragiles des bénéficiaires de son service bancaire qui ne seront pas en mesure de se rendre dans les bureaux centraux trop éloignés de leur domicile et déjà quasi saturés en termes d'activité et des besoins des commerces et entreprises, attentifs à un service de proximité,

Demande que La Poste reconsidère sa décision de fermeture du bureau afin d'assurer la continuité des missions d'intérêt général dont elle a la charge et s'engage dorénavant dans une démarche de concertation avec les usagers et les acteurs publics institutionnels.

Le Conseil Municipal de Grézieu-la-Varenne

B. Romier : Avant de passer au vote, personne ne souhaite un vote nominatif afin que chacun puisse faire part de ses réserves éventuelles ? Non ?

Je vous propose donc de passer au vote. Pensez à vos pouvoirs, quels sont ceux qui sont favorables à l'adoption de cette motion ?

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

27 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
1 VOIX	ABSTENTION

Valide cette motion.

B. Romier : Je vous remercie. Je regrette simplement que cela n'ait pas été voté à l'unanimité. On se rappellera qu'il y a eu une abstention. Dommage. Chacun assumera ses responsabilités.

E. Pradat : Quand la Poste propose aux mairies de participer au maintien du service ?

B. Romier : Ce n'est pas une participation, cela consiste à prendre en charge le maintien du service.

E. Pradat : Cela n'est pas une participation ? On remplace complètement ?

B. Romier : Oui.

E. Pradat : C'est un investissement de combien pour une commune ?

B. Romier : Cela dépend des communes, au niveau du fonctionnement, la Poste est obligée d'embaucher une personne pour faire le travail à plein temps. En mairie, on pourra mutualiser les services. Cela ferait un poste voire un peu moins. La Poste verse, pour compenser le temps de travail de l'agent, 1 038 ou 1 048 euros en fonctionnement, sachant que pour la commune, cela revient plus cher. Là aussi c'est encore un transfert à la charge de la commune.

Si par exemple, nous exploitions leur local actuel pour maintenir le service, nous n'aurions le droit à rien au point de vue travaux. Par contre, si les travaux se faisaient à l'intérieur de la mairie, la Poste prend en charge les travaux aussi bien au point de vue cloisons et bâtiments qu'au point de vue mise en sécurité. Cela se négocie car les prises en charge sont, je pense, à définir. Quand ils sont venus nous voir, ils nous ont expliqué que pour Grézieu, la prise en charge serait de l'ordre de 30 000 € en investissement.

B. Boulange : Cependant, il n'y aura pas les services de la Banque Postale ? Ce ne serait qu'un service de courrier ?

B. Romier : Uniquement pour les clients de la Banque Postale.

G. Croyet : Il faut savoir également, pour les clients de la Banque Postale que cela sera un service au rabais par rapport au service fourni par des professionnels. C'est-à-dire que certaines possibilités que nous avons au guichet, nous seraient enlevées (les mandats cash, le contact avec un conseiller financier, ...). Il y a donc une réduction du service offert.

B. Romier : Nous en reparlerons, d'autres questions ?

B. Guy : Dans les négociations que tu pourrais être amené à faire avec la Poste, il serait bien d'adapter les horaires d'ouverture à la population. Ceux qui ne travaillent pas peuvent aller n'importe quand à la Poste, les autres sont confrontés aux horaires de bureau, donc ils pourront ouvrir certains soirs jusqu'à 19h.

B. Romier : Quand nous avons reçu la Poste, la Directrice Régionale a évoqué le cas des bureaux de Poste sur Lyon où ils ont ouvert plus tard comme ce que tu disais et d'après eux, cela n'a pas suivi au point de vue fréquentation. Après, ce qui se fait par exemple à Messimy, dans la mesure où le bureau postal devient un bureau postal communal, cela serait à la commune d'adapter les horaires comme on le souhaite.

H. Jeantet : A ce sujet, la dernière fois, il me semble que nous avons évoqué que les retraits d'argent seraient pour les gens de la Banque Postale de Grézieu, mais à savoir, que nous ne pouvons pas le limiter uniquement aux gens qui habitent Grézieu.

B. Romier : Vous parlez du DAB ou de la Banque Postale ?

H. Jeantet : Non, de la Banque Postale. Mais nous ne pouvons pas limiter uniquement aux personnes résidant sur Grézieu. Ce qui veut dire que c'est entre 7 000 et 8 000 € de maniement d'argent par mois.

M. Scarna : Cela est surtout discriminatoire envers la population de Grézieu, puisque si vous n'êtes pas à la Poste, vous n'avez pas le droit de retirer de l'argent au guichet. Voilà, tout simplement, il y a une discrimination qui est inacceptable dans ce cadre-là.

B. Romier : Le DAB restera si jamais la motion avait gain de cause. Nous allons clôturer ici mais nous serons amenés à en reparler suivant la suite donnée à notre motion.

c) Adoption du principe de mise en œuvre d'une installation de vidéo protection sur le territoire communal

B. Romier : Nous avons envoyé aux conseillers municipaux une notice explicative. Je vais vous en lire les principaux points.

« Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que depuis quelques années, la commune de Grézieu-la-Varenne connaît une multiplication des actes de vandalismes sur son territoire contre son

patrimoine mobilier et immobilier. Ces actes de petite délinquance constituent au fil des années un coût pour la commune et créent un sentiment d'insécurité pour une partie de nos concitoyens. »

B. Romier : Nous vous proposons d'étudier la possibilité de la mise en place d'un dispositif de vidéo protection. Il ne faut pas confondre la vidéo protection avec la vidéo surveillance ; Mme Martins Ferreira, quelle est la différence ?

A. Martins-Ferreira : Cela est essentiellement dû à l'évolution de la législation. En 1993, quand la loi LOPPSI est sortie pour la première fois, on parlait effectivement de vidéo surveillance, qui était surtout tournée sur la lutte contre le terrorisme. En 2011, la loi LOPPSI ne parlait plus de vidéo surveillance mais de vidéo protection puisqu'elle est effectivement plus tournée sur la protection de la population et plus exclusivement contre le terrorisme. On parle plus de petite délinquance et d'un sentiment d'insécurité vis-à-vis de la population. Aujourd'hui, la vidéo surveillance est essentiellement consacrée aux caméras dans des lieux et les locaux privés.

B. Romier : Très bien, merci Madame la DGS. Donc,

« Conformément aux article L.251-2 et L.223-1 du Code de Sécurité Intérieure (CSI) qui prévoient la possibilité qu'un dispositif de vidéo protection soit mis en place sur la voie publique par « les autorités administratives compétentes » à certaines fins limitativement énumérées. Les cas prévus sont listés à l'article L.251-2 du CSI, notamment :

- Protéger des bâtiments et des installations publiques,
- Prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants.

La loi ne définissant pas la liste des autorités publiques compétentes, le Conseil Constitutionnel a considéré que les missions de surveillance de la voie publique relèvent de la police administrative générale, ainsi du Maire. Toutefois, dans la mesure où ce dispositif constitue un équipement déployé sur le territoire de la commune, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour procéder à son installation.

A ce titre, je vous propose par la présente délibération d'acter le principe de mise en œuvre sur la Commune de Grézieu-la-Varenne d'un système de vidéo protection sur la voie publique et aux abords de certains lieux publics, les plus exposés à des risques de vandalisme.

Pour se faire, je vous propose de constituer un groupe de travail qui va être amené à définir un périmètre d'installation des dites caméras et de définir les éléments techniques du dispositif (système de stockage, exploitation des caméras...). »

Alors, sachant que chaque fois qu'il y a eu des problèmes de dégradations, essentiellement, voire de vols, dans l'ancien local du tennis, les gendarmes de la brigade de Vaugneray ont fortement insisté sur le fait que la vidéo protection serait un élément très dissuasif. Donc, je pense à un groupe de travail, nous verrons ceux qui sont candidats, il faudra associer (s'ils sont d'accord) la police municipale, la gendarmerie de Vaugneray, et 4 ou 5 personnes qui seraient intéressées pour préparer cette éventuelle mise en place. Sachant qu'il y aura des réunions parfois en journée.

E. Pradat : Qui aura accès au visionnement des caméras ?

B. Romier : Cela va être étudié.

E. Pradat : Oui, car quelques fois, c'est compliqué de pouvoir accéder aux bandes. Juste pour citer une petite aventure rigolote, je suis tombé sur la tête un jour, au mois de janvier 2018, je me suis écrasé le nez, il y avait une caméra, et j'ai voulu consulter les bandes pour savoir ce qui m'était arrivé. J'ai

demandé à la mairie, à la police municipale, c'était trop compliqué. Alors, si nous avons un système, il faudrait qu'on prévoit que l'accès soit non pas libre mais plus facile.

H. Jeantet : Cela est absolument impossible.

E. Pradat : Alors si on fait de la vidéo protection, comment on procède ?

B. Romier : Comme j'ai le pouvoir de police, je peux les visionner avec les gendarmes.

E. Pradat : D'accord, donc c'est-à-dire qu'il faut d'abord constater l'infraction.

B. Romier : A Craponne par exemple, il y a un an ou deux, ils ont fait un système très élaboré avec environ 120 caméras. Dans le poste de police municipale, ils peuvent regarder en direct et tourner les caméras. Cela paraît relativement grandiose pour Grézieu, je ne sais pas. Il y a des systèmes relativement simplistes et des systèmes ultra-perfectionnés. Donc, le but de ce groupe de travail est de réfléchir sur ce qui serait le mieux adapté en lieu, en matériel et également en visionnage. Pour l'instant, il n'y a rien de prédéfini.

H. Jeantet : Nous nous réjouissons de cette initiative car plusieurs fois, notre groupe a fait des propositions et, il n'y a pas très longtemps, une personne en face m'a même un peu agressé, et nous avait dit que cela n'était pas d'actualité. Donc, nous nous réjouissons et ne voyez-la, aucun complot.

B. Romier : La mauvaise foi, c'est incroyable.

H. Jeantet : Mais nous sommes favorables à cette initiative.

B. Romier : Là je plaisante car je suis de bonne humeur ; mais il ne faut pas non plus que chaque séance du conseil municipal devienne une réunion publique électorale.

E. Pradat : Car d'habitude tu n'es pas de bonne humeur ?

B. Romier : Cela dépend des questions qui me sont posées. Si mes propos ne sont pas déformés je suis de bonne humeur. J'ai différentes qualités mais je suis relativement sincère et je n'aime pas que l'on me fasse dire des choses que je n'ai pas dites. Ce que j'ai dit, je l'assume et ce que je n'ai pas dit, j'assume aussi le fait de ne pas l'avoir dit.

M. Fayolle : Pour rebondir sur ce que Hugues vient de dire, je ne suis pas d'accord. Ce n'est pas la première fois que tu dis quelque chose comme si nous n'y avions pas pensé. Je peux témoigner comme je suis là depuis le début du mandat, on réfléchit à mettre en place cette vidéo protection. Donc ce n'est pas uniquement l'opposition qui en a parlé.

H. Jeantet : Alors c'est dommage que vous n'ayez pas partagé cette opinion.

M. Fayolle : C'est comme pour les questionnaires jeunesse, tu as dit que nous en parlons puisque nous arrivons en fin de mandat, pas du tout c'était dans notre campagne électorale.

B. Boulange : c'est un sujet qui est régulièrement abordé.

B. Romier : Dans le même ordre d'idées, on nous a reproché d'avoir fait une enquête sur le devenir du site de l'ancienne école maternelle. Nous avons fait une commission générale, et il a été prouvé et acté que cela figurait dans un document du 3 juillet 2018, donc bien avant la parution du bulletin municipal. Ceci a été présenté lors de 2 commissions générales, on ne peut pas s'y opposer.

H. Jeantet : Nous vous avons fait un article pour le mettre dans la revue municipale. Cet article-là, qui pointe du doigt ces sujets est diffusé sous forme de questionnaire avant que le magazine sorte. On peut quand même s'étonner excusez-nous. Vous avez les articles en amont avant de publier la revue. La liste minoritaire vous fait passer un article, et avant que la revue sorte, il y a ce questionnaire. C'est logique que l'on s'étonne.

B. Romier : Ce qui s'est passé en fait, c'est que vous nous avez piqué notre idée, donc cela est facile après de retourner le sujet. Si on prend la chronologie, cette étude a été faite le 3 juillet 2018 en commission générale, nous avons les signatures, je crois que vous étiez présents. Donc, on ne peut pas nous reprocher de mettre en œuvre quelques mois après, quelque chose qui a été annoncé sous prétexte que vous y avez pensé un peu en retard.

Nous avons des preuves écrites et signées. Après on peut nier une évidence. On revient à notre groupe de travail, quels seraient les candidats ?

Groupe de travail :

- Pierre GRATALOUP
- Eric BESSEY
- Claudine ROCHE
- Laurence MEUNIER
- Monia FAYOLLE
- Jacques MEIHLON
- Hugues JEANTET
- Gérard CROYET

B. Romier : Sachant qu'il peut y avoir des réunions la journée.

H. Jeantet : A partir du moment où nous avons les dates, nous nous organiserons.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Adopte le principe de mise en œuvre d'un système de vidéo protection sur la commune.

B. Romier : Il est 10h10, nous allons interrompre la séance du conseil municipal pour aller à la rencontre des personnes qui manifestent devant la mairie contre la fermeture de la poste. Nous sommes actuellement à plus de 1 300 signatures.

Reprise du Conseil Municipal à 10h35

d) Opposition au transfert de compétences CCVL : eau potable et assainissement des eaux usées

B. Romier : Mario tu présentes ce dossier ?

M. Scarna : Juste un petit rappel concernant ce transfert de compétences.

« La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences,

par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

De plus, dans l'Ouest Lyonnais, les périmètres des Communautés de Communes sont différents de ceux des syndicats gérant actuellement l'eau potable et l'assainissement des eaux usées.

Si les compétences eau potable et assainissement des eaux usées étaient transférées à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, cela aboutirait à :

1. Une complexification administrative et non une simplification en cas de transfert de ces compétences à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais :

La gestion de la compétence assainissement des eaux usées dans le périmètre de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (Brindas, Grézieu-la-Varenne, Pollionnay, Sainte-Consorce, Vaugneray et Yzeron) s'exercerait :

- par représentation des communes dans le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG) pour Thurins et Messimy,
- par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) pour les autres communes actuellement membres du Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY).

2. Un mode d'organisation/de gestion de ces compétences non réfléchi en concertation à ce jour :

Un tel transfert implique une harmonisation des politiques tarifaires et des choix de gestion du service (par Délégation de Service Public ou par Régie) d'un grand nombre de communes qui n'ont pour l'instant jamais collaboré et travaillé ensemble en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Les communes membres de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ne souhaitent pas déléguer leurs compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes dont elles dépendent.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de ces compétences. »

On se rend compte en terme d'exemple, en ce qui concerne le SIDESOL qu'il touche au total 4 communautés de communes (CCVL, CCPA, CCVG, COPAMO). C'est là que l'on voit la complexité. Si chacune de ces communautés de communes prenait la compétence « eaux potables », comment pourront se faire ces transferts au niveau de l'ensemble de ces communautés de communes ? c'est une aberration totale. Pour revenir sur le SIAHVY, aujourd'hui, nous avons la chance que ce syndicat soit directement en rapport avec les communes. Dans chaque commune, suivant sa taille, il y a 3 délégués.

Nous sommes aujourd'hui au plus près du terrain par rapport au travail à fournir. Imaginons-là aussi que cette délégation soit prise par la communauté de communes, nous allons aller à un stade supérieur.

L'opposition à cette délégation est surtout motivée par la perte des connaissances du terrain. Si on veut garder cette efficacité, il faut à tout prix que ces syndicats continuent d'exister.

H. Jeantet : Cela est prématuré de passer tout de suite cette délégation, mais en 2026, elle sera obligatoire. On se laisse 6 ans de plus pour l'organiser.

M. Scarna : Peut-être, tout à l'heure j'ai dit, que la loi l'obligeait au 1^{er} janvier 2020. Il y a eu une autre loi qui dit qu'il n'y a plus d'obligations. Je pense que si nous restons dans cette logique d'efficacité, ces syndicats pourront peut-être se regrouper. Je pense que c'est une aberration d'aller prendre cette compétence aujourd'hui au niveau de la CCVL. En terme d'économies, il n'y a aucune économie, bien au contraire, ce sera pire car nous n'aurons plus cette efficacité de terrain.

E. Pradat : C'est une simplification vue de haut.

M. Scarna : Exactement.

B. Romier : D'autres interventions ou questions ?

E. Pradat : Il y a combien de communautés de communes qui ont déjà fait ce transfert ?

M. Scarna : Sur la communauté de communes, l'ensemble des communes mais ce n'est peut-être pas encore délibéré.

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Décide de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

e) Jury d'Assises : désignation des jurés pour l'année 2020

B. Romier : « Le Conseil Municipal est informé du courrier de la Préfecture relatif à l'établissement des listes préparatoires à la liste annuelle du Jury d'assises - année 2020 »

Les jurés sont des personnes qui vont participer à certains procès en assises pour juger des personnes. Ils ont un rôle très important.

« Monsieur le Maire expose les dispositions relatives au jury d'Assises :

- Les modalités du tirage au sort : Le tirage au sort devra avoir lieu publiquement »

Nous allons procéder à un tirage au sort à partir des listes électorales. Pour être désigné juré, il faut avoir 23 ans au minimum. Ce qui veut dire que si nous tirons au sort des personnes nées en 1997 et avant, elles pourront être présentées comme juré. Nous allons tirer au sort 12 personnes, ces personnes seront reprises avec des personnes d'autres communes, elles ne siègeront pas forcément au jury d'assises, celui-ci étant départemental. Les personnes tirées au sort n'ont pas le droit de refuser sauf cas grave.

Nous allons procéder au tirage, il faut que quelqu'un s'occupe des listes électorales. Nous proposons Monia, comme cela les enfants peuvent voir.

Sont désignés selon les listes électorales :

Bureaux	Numéro	Nom
1	0370	LAFFAY Sabrina
3	0258	FAURE Damien
3	0570	PONCET FREYCON Jacqueline
3	0212	DELORME Guy Robert
5	0016	BACOU Céline
2	0701	ROMPTEAU CORMON Emmanuelle
4	0435	GRATALOUP Alain
1	0598	RUBY Sandrine
4	0854	SAUVAGE Claire Sylvie
5	0064	BLANCHARD Dominique Jean Louis Marie
2	0346	GAUTIER URBAN Anne-Aurélie
5	0392	JOLY Cécile Denise

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Valide le tirage au sort des jurés d'assises.

4° - Finances

a) Reversement des recettes de l'action du Conseil Municipal d'Enfants (CME) lors de la fête du printemps à l'association HANDI CHIENS

M. Fayolle : Cette année, le Conseil Municipal d'Enfants (CME) qui est ici, avait pour projet d'organiser une fête de printemps. Le CME a 2 ruches, un apiculteur s'en occupe bien-sûr, ils sont d'ailleurs allés les visiter ce mercredi. Ils avaient une récolte de 29 pots de miel. Leur idée était de vendre ces pots de miel et de vendre également des parts de gâteaux (faits par leurs parents), et de déclamer également des poèmes ou des textes de leur composition. Cette fête de printemps a eu lieu dans le cadre de Grézieu Nature, dimanche 28 avril. Cela s'est extrêmement bien passé, ils ont vendu l'intégralité de leurs gâteaux et de leurs pots de miel. Ils ont eu 396 € de recette. Ils souhaitaient reverser ce montant à l'association Handi Chiens qui était présente lors de la fête de printemps. La chienne ambassadeur, Ginger, a fait une démonstration, c'était vraiment très sympa. En plus de l'argent qu'ils ont récolté, il faut savoir que l'association des anciens combattants, comme les enfants sont très assidus aux cérémonies commémoratives, verse des dons au CME afin qu'ils puissent utiliser cet argent pour leur projet. Ce montant s'élève à 169 €. La proposition de ces enfants, est de verser l'intégralité de ces 2 sommes (565€) à l'association Handi Chiens. Ce qu'il faut savoir, c'est que l'association achète un chiot 800 €. Ils auront, grâce à leur fête de printemps, assez pour financer les 2/3 d'un chiot. Si vous avez des questions complémentaires ?

E. Bertin : Puisque nous avons 2/3 d'un chien, le conseil municipal ne pourrait pas faire un don pour avoir un chien complet ?

B. Romier : Nous avons reçu une demande dans ce sens-là. Je crois que la subvention pour avoir un chien complet serait de l'ordre de 400 euros ?

M. Fayolle : La proposition que nous fait Handi Chiens, si nous complétons, est que les enfants soient « parrains » du chiot. Ce qui veut dire que pendant 2 ans, le CME suivrait l'éducation de ce chiot.

B. Romier : On le proposera au conseil du mois de juin. Cela paraît logique.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Décide de verser une subvention d'un montant de 565 € au profit de l'association HANDI CHIENS.

b) Subvention exceptionnelle à l'Association d'Education Populaire de Grézieu-la-Varenne (AEP)

L. Fougeroux : L'AEP de Grézieu-la-Varenne avait reçu l'année dernière « le chœur de Saint Etienne de Tinée », afin de donner un concert commun. Cette année, lors du weekend de la Pentecôte, les membres de l'association souhaitent se déplacer dans l'arrière-pays niçois. A ce titre, afin de financer environ 10% des frais de déplacement et d'hébergement, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 600 €.

Monsieur le Maire vous propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'Association d'Education Populaire de Grézieu-la-Varenne.

E. Bertin : Pourquoi cela n'avait-t-il pas été fait dans le cadre des subventions aux associations ?

L. Fougeroux : Elle nous avait été proposée. Ce qui s'est produit, c'est que quand ils ont renvoyé leur dossier de subvention, ils ne l'ont pas détaillé. C'est-à-dire qu'ils nous ont mis des dépenses à hauteur de 7 000 € et les recettes correspondantes à 7 000 €. Donc pour nous, ils s'équilibraient. On pensait qu'ils l'avaient déjà intégré dedans. Ce n'est pas un oubli mais une mauvaise compréhension.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 euros à l'Association d'Education Populaire de Grézieu la Varenne

c) Décision modificative N° 1 au budget 2019

B. Romier : Nous avons quelques dépenses en plus. Il y en a 2 qui ont été déjà été évoquées, celle de 600 € et celle qu'a évoqué Monia de 565 €, et à cela, on ajoute une dépense que l'on peut appeler « frais de mission » pour un montant de 400 €. Monia ?

M. Fayolle : Dans le cadre du CME, au moment de l'élection du Maire et des Adjoints, M. le député Thomas GASSILLOUD a proposé aux enfants du CME de visiter l'Assemblée Nationale. Nous sommes en train d'organiser cette visite. Pour cela, les enfants doivent bien sûr être encadrés, il y a donc 3 élus qui vont venir avec eux. La décision modificative correspond aux frais de transports.

H. Jeantet : Quels sont les accompagnateurs ?

M. Fayolle : Normalement, c'était Emilie, Pierre et moi. La dernière fois que nous étions montés au Sénat, c'était Monsieur le Maire et moi-même. Là nous allons voir car nous venons d'apprendre hier soir que la date change.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- **DECIDE** d'approuver la décision modificative N° 1 au budget 2019 telle que détaillée ci-dessus.

d) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un local de stockage et festif

B. Romier : Il faut savoir que l'aménagement public aux abords de la halle, de la résidence pour personnes âgées et du pôle médical a été livré en décembre 2018. Nous avons prévu de construire un local festif et technique qui se situerait entre la halle et le jeu de boules actuel. Il servirait pour stocker du matériel municipal et il permettrait aussi d'avoir des toilettes et une buvette lors des manifestations puisque les toilettes actuelles qui sont sous la halle sont, je ne vais pas dire « répugnantes », mais pas loin. La halle pour l'instant n'est pas concernée, on parle d'un local qui sera construit. Sachant que ce local va remplacer l'ancien local des services techniques. Ce qui veut dire que dans l'AP (Aménagement de Programme), il y aura la construction de ce local et la démolition des anciens bureaux du tennis et du local des services techniques. Nous avons rédigé un cahier des charges, fait un appel à candidature, nous avons 8 candidatures dont une qui n'avait pas été retenue car il manquait des pièces administratives. Il fallait retenir 3 candidats qui allaient nous présenter des esquisses. Sachant, que chaque candidat retenu pour préparer une esquisse est rémunéré pour un montant de 1 500 €. Pour le gagnant, ce sera intégré dans le prix de son marché. Le jury s'est réuni lundi passé, nous avons auditionné 3 candidats heure par heure. Dans ce jury, il y avait 7 élus, Monsieur Saulnier du CAUE et également les services techniques. Nous avons étudié les projets, et il y a eu une unanimité sur un projet. Ce projet a ensuite été présenté en commission MAPA.

La commission MAPA qui s'est réunie le 7 mai 2019, a émis un avis favorable pour retenir le projet de groupement ESCALE ARCHITECTES/ MPE dont ESCALE ARCHITECTES est mandataire.

A ce titre, je vous propose de retenir le projet du groupement ESCALE ARCHITECTES / MPE, dont ESCALE ARCHITECTES est mandataire, et ainsi lui attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un local de stockage et festif pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 27 575.00 euros HT et de retenir les prestations supplémentaires éventuelles n° 1 - mission OPC pour un montant de 3 925.00 euros HT et n° 2 - mission CSSI pour un montant de 1 250.00 euros HT, soit un montant global provisoire de 32 750.00 euros HT.

Pour information, j'ai évoqué les prix, mais pour être tout à fait honnête, nous avons estimé le coût de la construction à 250 000 € TTC. Nous avons interrogé les différents prestataires. Il y en a 2 qui n'ont

pas été retenus car ils étaient relativement flous dans leur chiffrage. Celles qui ont présenté ce projet, y compris la démolition, estimaient même en prenant des marges de sécurité importantes, des travaux de l'ordre de 290 000€. On dépasse un peu le budget, mais je pense que ces deux dames architectes ont fait un effort de sincérité et que nous n'aurons pas de surprise. Elles ont pris des précautions très importantes notamment au point de vue démolition. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. Scarna : Juste sur les esquisses comme tu le disais, c'était assez différent, d'où la nécessité de faire des petits concours, ce qui permet vraiment de flasher sur un projet en particulier qui, à notre sens, permet de garder la transparence et ne vient pas masquer la halle et met en évidence son environnement. C'est vraiment un très beau projet et nous verrons ensuite ce que cela va donner.

B. Romier : Madame la DGS, maintenant que nous l'avons adopté, est ce que nous pouvons mettre à la mairie l'esquisse retenue ?

A. Martins-Ferreira : Oui.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- DECIDE de retenir le projet du groupement ESCALE ARCHITECTES / MPE, dont ESCALE ARCHITECTES est mandataire, et ainsi lui attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un local de stockage et festif pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 27 575.00 euros HT et de retenir les prestations supplémentaires éventuelles

n° 1 - mission OPC pour un montant de 3 925.00 euros HT et n° 2 - mission CSSI pour un montant de 1 250.00 euros HT, soit un montant global provisoire de 32 750.00 euros HT.

- DECIDE d'attribuer l'indemnité d'un montant de 1 500.00 euros HT aux équipes représentées par leur mandataire :

- ATELIER D'ARCHITECTURE ARTECH'
- DWA ARCHITECTES

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public correspondant dans les conditions susvisées ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en application.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes décisions de poursuivre, avenants ou pièces s'y rapportant.

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions dont le projet pourrait être éligible et, notamment, à signer l'avenant avec la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais dans le cadre du Contrat Ambition Région.

B. Romier : Pour information, nous avons une subvention de la région, qui était consacrée à l'aménagement des espaces publics. Mais comme le coût de l'aménagement a été moindre, il y a une partie que nous n'avons pas pu toucher et que nous avons demandé de reporter sur ce projet pour ne pas perdre la subvention.

- PRECISE que les sommes correspondantes sont inscrites au budget 2019.

e) Création d'une voie douce : acquisition de parcelles avenue Marcel Mérieux

M. Scarna : La CCVL, en collaboration avec la commune de Grézieu, est en train de réaliser une liaison douce entre Grézieu et la zone d'activité de Sainte - Consoce. Par cette création, nous espérons désengorger les routes direction Marcy- l'-Etoile. Nous avons un trajet d'environ 5 km. Nous avons été obligé de faire des acquisitions donc des négociations avec des propriétaires qui étaient en bordure de la voirie actuelle. Dans le cadre de ces négociations, il y a différents types de terrains qui ont été achetés, il y a eu des terrains constructibles, et là, des terrains agricoles. Le projet avance très fortement, et on prévoit la fin de ces travaux et une inauguration au mois de juin.

B. Romier : Comme le dit Mario, c'est essentiellement la CCVL qui finance les travaux, la commune participe au projet notamment par l'acquisition de certaines bandes en terrain agricole pour le passage de cette voie douce. Dans la mesure où ces terrains sont classés en zone agricole, comme le terrain qui avait été acheté par le SYTRAL, nous avons proposé aux propriétaires, le montant de 5 € le m². Tous les propriétaires ont signé, il nous en reste 2 à régulariser.

Les propriétés suivantes sont concernées par l'acquisition de terrains :

PARCELLES	NOMS	M2	MONTANT
A 2570	TISSERAND-PARISSE	93m ²	465 €
A 2571	MOREAU	17 m ²	85 €
TOTAL		110 m ²	550 €

La propriété suivante est concernée par l'acquisition de terrains : parcelle A 2570 (M et Mme TISSERAND – PARISSE) d'une contenance de 93 m² pour un montant total de 465 €.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

APPROUVE l'acquisition de ladite parcelle au prix de 465 €.

La propriété suivante est concernée par l'acquisition de terrains : parcelle A 2571 (M et Mme MOREAU) d'une contenance de 17m² pour un montant total de 85 €.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

APPROUVE l'acquisition de ladite parcelle au prix de 85 €.

H. Jeantet : J'ai un peu de peine à voir les connexions de toute cette voie douce. Est-ce qu'il y a un plan ?

M. Scarna : Nous l'avons déjà présenté plus d'une fois. Tu arrives en bas du chemin de la rivière, tu prends le petit pont, et tout de suite après tu as un chemin rural.

H. Jeantet : Et là, nous ne prenons pas d'acquisitions sur ce chemin ?

M. Scarna : Non, c'est un chemin communal. Nous récupérons des parcelles juste à la fin de ce chemin. Ensuite nous restons sur le côté gauche, et là, tout le long, nous avons fait des acquisitions.

H. Jeantet : Ensuite, c'est Sainte-Consoyce qui fera les acquisitions ?

M. Scarna : Non, à Sainte-Consoyce, tous les chemins sont municipaux. Ensuite nous passons sur la zone d'activité de Clapeloup, et là, c'est la CCVL qui en a la propriété.

M. Scarna : Nous l'avons noté sur le Quoi de 9. On va faire un article sur le prochain magazine. Nous avons les plans, il faut le faire savoir.

B. Romier : Les travaux sont faits. Nous avons eu l'accord de principe des propriétaires avant.

f) Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2019

B. Romier : Jean-Luc Duvillard n'étant pas là, je vais vous le présenter.

Suite à l'affaissement du passage surélevé de la rue de l'Artisanat (au niveau du parking et derrière chez Robino), qui peut représenter un risque pour les usagers, une réflexion a été menée afin de déterminer la solution à mettre en œuvre pour remédier à cette situation. Nous allons demander une subvention pour les amendes de police, nous avons des devis qui s'élèvent à 3 223, 43 € HT. Nous avons fait le même principe, mais beaucoup plus onéreux, quand nous avons refait les pavés devant le casino. Mais là, la subvention était de 22 000 € environ.

Vous avez le plan qui est joint.

H. Jeantet : Cela sera refait à l'identique ?

B. Romier : Je pense oui, car le montant n'est pas très élevé. C'est-à-dire que cette fois ci, le département ne pourra pas être aussi généreux que par le passé, car ils ont des gros frais de remise en état des radars. Des questions ?

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département du Rhône l'octroi d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la réalisation des travaux de réfection des pavés du passage surélevé de la rue de l'Artisanat.

g) Visite de l'Assemblée Nationale par le Conseil Municipal d'Enfants : fixation d'un tarif

M. Fayolle : C'est la suite de ce que nous disions tout à l'heure, les enfants vont aller à l'Assemblée Nationale, et comme nous l'avons fait pour le Sénat, nous proposons de demander une participation aux parents de 10 € pour réserver la place. Avez-vous des questions ?

H. Jeantet : Au regard du coût réel, cela est symbolique.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Fixe la participation à 10 € par enfant au voyage : visite de l'Assemblée Nationale par le Conseil Municipal d'Enfants.

B. Romier : Nous avons fini les points donnant lieu à délibération.

B° Points ne donnant pas lieu à délibération

1° Points ne donnant pas lieu à débats

a) Questions Ecrites

B. Romier : Pour le public, je rappelle que dans le cadre du Règlement intérieur du Conseil Municipal, pour que nous puissions répondre aux questions posées, il faut qu'elles soient déposées 72 h avant le conseil. C'est largement le cas, donc nous avons l'obligation de répondre aux questions posées. Les questions écrites, ainsi que leurs réponses, seront enregistrées et figureront au procès-verbal du conseil municipal.

H. Jeantet : Nous avons 4 questions écrites proposées par le groupe « Grézieu, un nouveau souffle ».

Nous avons découvert par hasard un affichage sur la création de 6 logements sociaux pour 343 m2 en lieu et place d'une partie du pôle médical. Depuis, ce panneau, bizarrement, a été enlevé.

- Quelle a été la réaction du promoteur à qui nous avons donné l'autorisation d'œuvrer et à qui nous avons retiré cette possibilité ?
- Comment une décision non conforme au P.L.U a-t-elle pu être prise ?
- Vous nous avez toujours assuré qu'il n'y aurait pas de modification de ces locaux en transformation de logements, alors comment allez-vous finaliser ce dossier, Monsieur le Maire, sans renier vos engagements ?
- Nous apprenons, sur ces entrefaites, la démission de l'adjoint à l'urbanisme, faut-il voir là une raison de cause à effet ?
-

B. Romier : Il y a presque 5 questions puisque la première phrase se termine par un « ? », concernant les logements.

Pour situer ces questions écrites dans leur contexte, j'ai appris que les élus de l'opposition ont contacté le journal « Le Progrès » à ce sujet. Curieuse démarche, ils pensent, je suppose, relancer ainsi une polémique électorale stérile. Selon moi, ils se trompent de lieu et d'époque. En préambule, il convient de réexpliquer la situation actuelle, de reprendre la genèse de ce dossier, afin qu'un lecteur non averti, puisse comprendre les tenants et les aboutissants à partir du compte rendu de ce conseil municipal.

Au mandat précédent, la municipalité a souhaité une résidence pour personnes âgées autonomes, et qu'un pôle médical soit construit à proximité des services communaux et des transports en commun afin d'améliorer la qualité de vie et le quotidien des habitants de Grézieu-la-Varenne.

Pour différentes raisons qui leurs appartenaient, les élus de l'époque ont décidé de s'opposer à ce projet. L'association dite de « défense de Grézieu-la-Varenne » à laquelle appartenaient ces élus, a déposé différents recours le 11 décembre 2012 auprès du tribunal administratif de Lyon. Afin de retarder ces projets au maximum. Initialement, le pôle médical devait accueillir de façon certaine, 2 dentistes (ce qui

m'a été confirmé tout récemment par le docteur Rivet) qui s'est installée à Marcy-L'étoile, et qui regrette toujours de ne pas avoir pu s'installer à Grézieu-la-Varenne en raison des recours évoqués et de l'incertitude de calendrier qui en résultait. 2 médecins généralistes, exerçant à Grézieu-la-Varenne, des infirmières, des kinésithérapeutes, une podologue, ...

Il y avait donc au départ en 2012, aucune raison de s'inquiéter du devenir du pôle médical et en conséquence, je n'ai pris aucun engagement concernant ce pôle.

Il convient de rappeler, par ailleurs, que le droit de propriété est constitutionnellement garanti.

En ce qui concerne la résidence pour personnes âgées, des précautions avaient été prises, pour que ces logements sociaux soient réservés aux personnes âgées par le biais d'une convention signée avec un bailleur social. Ce qui est le cas aujourd'hui, conformément à nos engagements, malgré les réserves émises par l'opposition de l'époque. Les membres de l'opposition confondent les engagements pris d'une part pour la résidence pour personnes âgées, et d'autre part pour le pôle médical.

A noter par ailleurs, que récemment la municipalité a acquis un local climatisé de rencontres et d'échanges, mis à disposition des personnes âgées, conformément à nos engagements.

En ce qui est de la 1^{ère} question écrite, j'ai expliqué et évoqué les raisons qui font qu'actuellement, le bâtiment du pôle médical n'est pas occupé en totalité. Une très grande partie de ce pôle médical, est cependant déjà utilisé par différentes professions médicales et paramédicales. Par exemple, à ce jour, une liste non exhaustive :

- Un généraliste
- Un kiné-acuponcteur
- Deux ostéopathes
- Une infirmière
- Une sophrologue
- Un ergothérapeute
- Une naturopathe
- Une naturopathe - sophrologue

C'est-à-dire, au minimum, 9 professionnels de santé. Il est évident que si, en plus, il y avait les professionnels de santé qui étaient partants à l'origine de ce projet, la question actuelle ne se poserait pas. L'occupation actuelle est loin d'être négligeable au regard des services apportés aux habitants de notre commune, en particulier avec l'arrivée d'un nouveau médecin généraliste.

Pour rester sur la 1^{ère} question écrite, les multiples recours abusifs, sept au total, ont fait renoncer certains acteurs médicaux en raison du manque de visibilité de leur projet. Le mot « abusif », est conforté par le jugement du tribunal administratif de Lyon reçu le 3 juin 2016 qui décide :

« Art 1 : les requêtes de l'association « défense GLV » sont rejetées. L'association « défense GLV » versera à la commune de Grézieu-la-Varenne, une somme de 2 000 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative » (montant rarissime au regard d'une association).

Pour « échapper » à ce jugement, seulement 795,71 € ont été versés, il reste donc à solder 1 204,79 €, l'association de défense de GLV a été dissoute par ses adhérents, le 12 juillet 2016, soit plus d'un mois après le jugement du tribunal administratif. Ce qui est bien évidemment, totalement illégal au regard des sommes dues. On ne peut pas échapper aussi facilement à ses responsabilités.

Toutes les questions écrites des membres de l'opposition, résultent de façon évidente des différents éléments que je viens d'évoquer. La municipalité actuelle n'est responsable en rien de cette situation.

Suite à ces différents épisodes, une DP (déclaration préalable), a été déposée par le promoteur, ce qui est parfaitement légal vu qu'il n'y avait pas de modifications de l'aspect extérieur du bâtiment, et le délai d'instruction est d'un mois. Concernant cette instruction, des erreurs ont été commises sur la forme

(la non-présentation à la commission d'urbanisme) et sur le fond (des places de stationnement extérieures étaient nécessaires pour un tel projet).

Dès que j'ai eu connaissance de ce dysfonctionnement, j'ai écrit au promoteur par lettre recommandée, que j'ai ici :

Objet de la lettre : lettre de procédure contradictoire pour retrait à l'initiative de l'administration.

« Vous bénéficiez depuis le 15.03.19 d'une autorisation pour réaliser votre projet. Après examen de votre dossier, je considère que cette autorisation est illégale en raison des erreurs commises, et j'envisage de la retirer en application de l'article L.424-5 du code de l'urbanisme. En effet, ce projet ne respecte pas l'article UB12 du P.L.U qui impose une place banalisée (ou visiteur) pour 4 logements. Ces places seront localisées en surface. Préalablement à ma décision, je vous invite, en application de l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, à me faire parvenir vos observations dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception du présent courrier. Vous pouvez présenter des observations écrites, ou me demander à vous recevoir, afin d'entendre vos observations orales. Vous avez la possibilité de vous faire assister par un conseiller, ou de vous faire représenter par une personne de votre choix ».

La rencontre a eu lieu, le promoteur a pris acte de cette procédure et ne l'a pas remise en question. Il n'y a rien de bizarre, mais somme toute une certaine logique administrative concernant le fait que le panneau ait été enlevé.

En ce qui est de la dernière question en relation avec la démission de l'adjoint à l'urbanisme. Monsieur Forat a évoqué des raisons personnelles. En son absence, et par respect des personnes, je n'ai pas à commenter sa décision, elle lui appartient.

En application du règlement intérieur du conseil municipal, et pour ne pas engager un débat électoraliste, aucun débat ne suivra ces questions écrites aujourd'hui ou pour le futur.

H. Jeantet : On peut quand même avoir un point rectificatif, personne n'a contacté la presse, mais nous avons été contacté par la presse. J'aimerais que cela soit dit. A priori pour nous, groupe minoritaire, le seul endroit où nous pouvons nous exprimer, et où « Le Progrès » peut aussi nous donner la parole, c'est en conseil municipal. Sur ce sujet-là, a priori, plusieurs personnes ont été interrogées au même titre que les autres. Vous avez apporté vos réponses, nous ne pouvons pas débattre ni échanger.

E. Bertin : J'ai juste une question, le médecin généraliste qui est installé, qui est-ce ?

B. Romier : Une plaque a été posée, c'est le Docteur Morellon.

Bernard ROMIER,
Maire de Grézieu-la-Varenne